

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

○ Pour : 7

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

○ Blanc : 0

○ Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la signature des
procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers ou
mobiliers.

Il rappelle également la délibération n° DC/2019-12-02/03 et
DC/2019-12-02/11 du 2 décembre 2019 approuvant le transfert de la
compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Pays de
Montfaucon.

M. le Président précise que les dispositions définies dans le
rapport final de la CLECT du 23 septembre 2021 ont arrêté les principes
financiers liés à ce transfert de compétence.

Considérant ces éléments et que les centres de loisirs sont
inclus dans des bâtiments partagés avec les Communes concernées
(Dunières, Montfaucon-en-Velay, Riotord et Saint-Romain-Lachalm), il a
été arrêté avec lesdites Communes de mettre en œuvre des
conventions de refacturation des charges incombant au service
« jeunesse » ; ces conventions détaillant les charges concernées à
refacturer et les modalités de facturation entre la Communauté de
Communes et chaque Commune concernée.

M. le Président propose au Bureau de l'autoriser à signer ces
conventions.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de signer avec les Communes de
Dunières, Montfaucon-en-Velay, Riotord et Saint-Romain-
Lachalm des conventions de refacturation des charges
incombant au service « jeunesse »,
- approuve les termes des conventions de refacturation à
intervenir avec les Communes précitées,

Date de convocation :

Le 11 février 2023

Date d'affichage :

Le 11 février 2023

DECISION N° :
DB/2023-02-15/10

OBJET DE LA SEANCE :
Compétence « jeunesse »

**Centre de loisirs –
Refacturation des charges
CCPM / Communes**

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021510-AU
Reçu le 23/02/2023

- autorise le Président à signer les conventions de refacturation correspondantes avec les Communes de Dunières, Montfaucon-en-Velay, Riotord et Saint-Romain-Lachalm,
- charge le Président et le Vice-Président compétent en mettre en œuvre la présente décision,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET – Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021510-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le